

—C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.—J. Novicow.

LE MADAWASKA

—Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.—Jean Dorat.

J.-G. BOUCHER, éditeur-proprétaire

ABONNEMENT: Canada \$1.50 Etranger \$2.00

Rédigé en collaboration.

LA GARDE-MALADE DU SERVICE SOCIAL

Grâce au généreux dévouement des dames organisatrices de la Croix-Rouge, notre ville possède depuis quelques semaines une garde-malade dont les services sont particulièrement à la disposition des familles les moins fortunées.

Le fait que cette garde-malade est très occupée depuis son entrée en fonction démontre sa nécessité dans notre ville. La garde-malade du service social a un rôle particulier à remplir, et pour le bien définir, permettez-nous de reproduire les lignes suivantes extraites d'un article paru récemment dans "La Veilleuse", revue des gardes-malades professionnelles de Montréal:

La garde-malade du service social "peut-aider les malades de tant de manières; c'est un conseil à donner en attendant le médecin, ce sont des symptômes graves à saisir, elle entre au foyer; elle est attendue, car on aime beaucoup la garde-malade du service social... la mère est au lit, un bébé dans le berceau, un autre qui marche à peine, et puis deux ou trois autres: qui en sont encore à leurs premières pousesses dans la vie. Cette description explique assez bien que l'arrivée de l'infirmière soit un rayon de soleil, qui réchauffe et donne plus de vie; elle voit la mère, fait sa toilette et celle de son lit, lave le bébé, le remet tout frais dans son berceau net, enfin remet l'ordre dans cette chambre tout en causant des au res miocches, chez qui elle voit bien vite à l'air palot, les conséquences d'un manque d'hygiène; en même temps que le travail, il se fait alors à ce chevet tout un enseignement pratique: comment on fait manger les enfants aux différents âges de la croissance, comment on les fait vivre à l'air et à la lumière, en un mot comment on enseigne aux enfants l'hygiène sous toutes ses formes. Et la garde sort de cet intérieur contente, heureuse, parce qu'elle a vu dans les yeux intelligents de cette petite mère, ignorante de ces choses, elle a vu, dis-je, une satisfaction d'apprendre, un bonheur qui vient à elle, celui de savoir mieux faire vivre ses petits.

Et la garde, en continuant sa course, entre dans un autre logis. Cette fois c'est la mère qui la reçoit.—Mademoiselle, je vous ai demandée, j'étais inquiète; mon bébé a ses yeux malades, cependant il est mieux aujourd'hui, j'ai fait des lavages à l'acide borique très répétés; et, toute fière elle ajoute: "Je sais laver les yeux"... elle s'explique, et notre garde toute heureuse de constater le bien que le service social peut apporter, dit à la mère qu'elle a bien fait ce qu'elle a fait pendant qu'intérieurement elle pense... si mes conseils sont aussi bien suivis, mes miocches de tantôt pourront colorer leurs joues. Voilà du bonheur n'est-ce pas?

La garde visiteuse ne donne pas tout son temps au même malade, mais se donne en même temps à plusieurs malades... ce qui fait que ses heures sont limitées, elle peut quand même être la soeur qui console et le malade et la famille.

Une des pires difficultés, c'est l'intempérie des saisons: La garde du service social en souffre plus que tout le monde. Vous verrez l'infirmière visiteuse, sacochée au bras, légère le matin, plus lourde le soir... la neige et le froid ne lui font pas peur; et je sais des jours et des nez qui durant les mois rigoureux, gèlent leur épiderme.

Le problème qui se pose présentement est de trouver un moyen pour verser régulièrement à cette garde-malade le salaire auquel elle a droit, car personne ne vit d'idéal. La Croix-Rouge pourra pendant quelques mois lui verser ses émoluments, grâce à la somme parquée dans un récent concert public, mais après... Il ne faudrait pas qu'une oeuvre aussi nécessaire cesse, et pour cela il nous semble qu'il n'y a qu'un moyen de la conserver en activité constante, c'est que la ville vote annuellement la somme nécessaire pour couvrir le salaire de la garde-malade. C'est un oeuvre d'intérêt général et aucun contribuable ne se refusera à verser annuellement quelques dollars pour améliorer les conditions hygiéniques de la ville et venir en aide à ses concitoyens. Nous soumettons cette idée à l'attention du conseil de ville afin qu'il l'étudie soigneusement avant la préparation de son prochain budget annuel.

J.-G. B.

"L'Action Catholique"

O CANADA

Peu de chants nationaux, sachons l'affirmer bien haut, peuvent supporter la comparaison avec notre "O Canada". Paroles et musique, il est de toute première valeur; il a de l'élan, de la noblesse, de la distinction dans la mélodie, laquelle est susceptible d'une très belle harmonisation plus nourrie et mieux contrepointée que celle de l'auteur. S'il n'a pas la fouge trocoulente de la Marsellaise, si, comme elle il ne prend pas aux entrailles en exaltant les nerfs, "O Canada" fait entendre des accents d'une

nale vigueur et d'une émouvante profondeur qui prend les âmes et se élève irrésistiblement. De la Marsellaise, l'éminent critique musical Camille Bellaigue notait un jour avec tristesse que, seule, de tous les hymnes nationaux, elle n'a pas un mot de Dieu. L'idée religieuse en est totalement absente: c'est un chant officiel athée, comme, hélas, la France officielle. Il n'en est pas ainsi de notre cher "O Canada": la sève religieuse y circule abondante, comme au printemps celle de nos riches érables. En un vigoureux raccourci, notre idéal, nos sentiments, nos aspirations, notre passé gage de notre avenir, tout est présenté avec un rare bonheur d'expressions, qui

G. N. TRICOCHÉ

VARIETES

LES FRANÇAIS DE LA COTE-OUEST DE TERRE-NEUVE

Quiconque a jamais regardé avec attention une carte détaillée de Terre Neuve a été contraint de remarquer qu'un nombre considérable de localités et d'accidents géographiques, un peu partout, portent des noms français. Cela s'explique par le fait que, presque depuis la découverte de cette île, jusqu'au Traité de Paris en 1763, les Français ont fait des efforts incessants, non seulement pour maintenir une base importante de pêcheries dans cette région, mais aussi pour s'emparer de Newfoundland tout entière. Aujourd'hui, en général, ces noms de village, caps ou baies sont tout ce qui rappelle la France: en dépit des apparences, on n'entend parler que l'anglais, et l'on ne rencontre personne de race française. Il est cependant une partie de Terre Neuve où il n'en est pas ainsi. C'est sur la Côte Ouest, dans les environs de la baie de St. Georges. Là, il est un territoire de quelque 50 milles, le long du rivage, où le voyageur de France est surpris de trouver des compatriotes. Toutefois, il faut s'entendre. Les gens de St-Georges, Port au-Port, Grand Jardin, Stephenville, sont composés d'une forte majorité d'Acadiens dont les ancêtres, lors du Grand Dérangement, avaient quitté le Cap Breton pour chercher la tranquillité de l'autre côté du détroit de Cabot. A ceux-ci sont venus s'ajouter, de temps à autre, un petit nombre de Français-Canadiens de Québec, ainsi qu'une certaine proportion de déserteurs de la marine marchande française—généralement des pêcheurs bretons ou normands. Enfin, tant qu'il y a eu, à St. Pierre et Miquelon, des disciplinaires—c'est à dire des convicts militaires français—des déserteurs, de ce bataillon venaient, eux aussi, chercher asile sur la West Coast. A l'heure actuelle, l'élément français de cette région ne s'alimente plus par ces diverses sortes d'immigration. Par suite, il y a une tendance à s'angliciser. Sauf à Port-au-Port et Stephenville, la jeune génération ne parle plus guère que l'anglais. Les noms de famille, même, se sont détériorés ou entièrement changés. C'est ainsi que les Le Jeune sont devenus des Young; les Le Roy, des Kings; et les Leblanc, des White. On ne saurait trop regretter cet état de choses, contre lequel il est grand temps de réagir. Ne pourrait-on étendre à ces parages les Pèlerinages du "DEVOIR"?

George Nestler Tricoché.

Vient de paraître

L'Almanach de la Langue Française

L'Almanach des patriotes est paru. C'est le quatorzième de la série. Son caractère essentiel n'a pas changé. Il reste un manuel de patriotisme populaire. Des collaborateurs ont requis et résumé la doctrine que l'Action canadienne-française répand avec un zèle infatigable. Il présente cependant une illustration plus complète que par les années passées. Douze dessins inédits fournis par l'artiste Arthur Lemay, ornent chaque mois du calendrier. Dans le texte, on a disposé quinze caricatures d'actualité expliquées par une page de commentaires. Véritables mots d'ordre qui méritent d'être médités. L'Almanach contient également d'autres illustrations et des articles variés comme l'indique le sommaire qui suit.

SOMMAIRE

- I—CALENDRIER
- Comput de l'année 1929.
- Calendrier et série de 12 dessins inédits, par Arthur Lemay.
- Nouveaux écus.
- Préface Hermas Bastien.
- II—LA VIE RELIGIEUSE
- L'avance missionnaire abbé Geoffroy.
- La jeune fille catholique abbé Emile Lambert.
- Vers les missions abbé Emile Lambert.
- Le clergé en Acadie R. P. Omer LeGresley.
- Aux grands maux, les grands remèdes Paul Lachance.
- III—LA VIE NATIONALE
- Notre patriotisme Antoine Perreault.
- Les éclaireurs canadiens-français R. P. O. Bélanger s. j.
- Je me souviens poésie Horace Guay.
- La première de nos entreprises nationales abbé Ang. LaPalme.
- L'épique d'une belle lutte abbé Ang. LaPalme.
- Un monument à La Fontaine Jean Tavernier.
- IV—LA VIE LITTÉRAIRE
- Nérie Beauchemin
- La poésie du foyer Hermas Bastien.
- L'ours qui veut des noix conte Lionel Dufort.
- Un régionaliste abbé Albert Tessier.
- Faime l'hiver poésie Henriette

Nos pères étaient un peuple de gentilhommes, n'allons pas forligner!

L. A. MUZETTE.

Charasson. A travers les journaux abbé Etienne Blanchard. Une sainte poésie Nérie Beauchemin.

V—LA VIE ECONOMIQUE

L'industrie agricole Olivar Asselin. Désertion ou conquête R. P. Alex. Dugré, s. j. Les caisses populaires René Doussin. Les rentes viagères René Doussin. La Sauvegarde René Doussin. Maîtres ou nerfs René Doussin.

LES "CHAIN STORES"

M. Arthur Lapointe, gérant d'une importante maison d'épicerie en gros, a fait, à un rédacteur du "Devoir" qui fait une enquête sur les "chain stores", une déclaration qui vaut d'être notée. "La faveur des "Chain Stores" auprès d'une certaine partie du public est indéniable, dit M. Lapointe. A quoi tient-elle? A bien des facteurs, notamment les prix, la publicité et l'apparence des magasins.

"Les prix et la publicité vont de pair. A cause de cela même il y a bien des distinctions à faire. Les chaînes prétendent vendre à meilleur marché que les indépen-

dants et elles annoncent des "prix réduits". Pour dire avec raison qu'un article est meilleur marché qu'un autre, il faut que tous les deux soient semblables; c'est-à-dire qu'il faut tenir compte de la qualité, de la quantité. Le public est-il toujours bien à même de juger de ces deux choses? Ce n'est pas la robe de papier d'une boîte de conserve qui fait la qualité du contenu. Quant à la quantité, l'acheteur prend-il souvent la peine de vérifier le poids qui est indiqué sur une boîte de céréales, un morceau de savon, un sac de farine ou de sel? Le détaillant indépendant vend d'ordinaire l'article tardardisé; les "Chain Stores", en article apparemment semblable. Dans l'un comme dans l'autre, le client en a pour son argent et pas davantage. Dans les "Chain Stores", on paiera peut-être un once de poids dans la boîte. Cela a été dit et redit. Notre public commence à le comprendre comme celui des Etats-Unis l'a compris.

Voilà une déclaration qui mérite d'être prise en considération et d'y réfléchir.

Achetez les Marchandises ANNONCEES Comparez et Choisissez.



New Brunswick

La

Commission des Liqueurs DU NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS PUBLIC

Article 56.

"Clause (2). Nulle personne, excepté avec la permission de la Commission obtenue dans les trois premiers mois de la mise en force de cette loi, ne devra avoir ou garder dans la province de la liqueur qui n'a pas été achetée d'un gérant nommé par la Commission ou de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick."

Cette clause ne s'applique pas aux brasseurs dûment licenciés par le gouvernement fédéral ni aux médecins patentés permises par cette loi.

La clause vise surtout la contrebande, les contrebandiers et les personnes ayant en leur possession de la boisson de contrebande.

La peine pour toute infraction à cette clause de la loi est l'emprisonnement pour une période de pas moins de deux mois et plus de six mois et une amende de pas moins de \$200.00 ni plus de \$500.00, et six autres mois d'emprisonnement si l'amende n'est pas payée.

Si la valeur de la boisson dépasse \$10.00, la peine est l'emprisonnement pour une période de pas moins de six mois et plus de douze mois et une amende de pas moins de \$500.00 ni plus de \$5000.00, et six autres mois d'emprisonnement si l'amende n'est pas payée.

Cela veut dire que toute boisson provenant de la contrebande est strictement prohibée par la loi et que toute personne ayant en sa possession de la boisson de contrebande est sujette à l'emprisonnement et à une amende.

Dans le passé, la Commission des Liqueurs, vu que la loi était nouvelle et que, par conséquent, elle n'était peut-être pas généralement connue, a jugé à propos d'entendre favorablement certains appels à la clémence et de remettre en liberté des personnes condamnées à la prison pour avoir violé cette clause de la loi.

Aujourd'hui, la loi est bien connue.

Dorénavant, la Commission refusera de remettre en liberté les personnes condamnées à la prison pour boisson de contrebande, soit pour avoir eu en leur possession de la boisson de contrebande, soit pour vente de boisson de contrebande.

R. G. FULTON, Commissaire en Chef.

Fredericton, N.-B., le 5 novembre 1928.